



ASSEMBLEE GENERALE
78^{ème} session
Rome, 12 décembre 2019

UNIDROIT 2019
A.G. (78) 3
Original: anglais
novembre 2019

**Point n°5 de l'ordre du jour: Adoption du Programme de travail de l'Organisation
pour la période triennale 2020-2022)**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Adoption du Programme de travail provisoire pour la période triennale 2020-2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'allocation de ressources proposée pour l'exécution du Programme de travail, approuver l'insertion de nouveaux sujets et déterminer la priorité à accorder à chaque sujet.</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 –C.D (98) 14 rév.2</i> ; <i>UNIDROIT 2019 –C.D (98) 17</i> et <i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) Misc. 2</i>

Table des matières

Introduction	3
A. Projet de Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022: activités législatives	7
1. Opérations garanties	7
a) <i>Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i> ***	7
b) <i>Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction</i> ***	8
c) <i>Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap</i>	9
i) <i>Navires et matériels de transport maritime</i> *	9
ii) <i>Matériel de production d'énergie renouvelable</i> *	9
2. Droit privé et développement agricole	10
a) <i>Préparation d'un guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles</i> ***	10
b) <i>Structure juridique des entreprises agricoles</i> **	11

3.	Procédure civile transnationale	13
	a) <i>Formulation de règles régionales ***</i>	13
	b) <i>Principes d'exécution effective **</i>	14
	c) <i>Procédure civile internationale en Amérique latine*</i>	15
4.	Droit de la vente internationale – Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***	15
5.	Contrats du commerce international: Formulation de principes en matière de contrats de réassurance *	16
6.	Biens culturels – Collections d'art privées *	16
7.	Location et location-financement et affacturage	17
	a) <i>Loi type sur l'affacturage ***</i>	17
	b) <i>Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *</i>	18
8.	Droit de l'insolvabilité: l'harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité concernant la liquidation des banques et les règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières **	18
9.	Droit et Technologie: Intelligence artificielle/ Contrats intelligents/Technologie de registres distribués (DLT)**	20
B.	Programme de travail provisoire pour la période triennale 2020-2022: mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT	21
1.	Fonctions de Dépositaire ***	21
2.	Promotion des instruments d'UNIDROIT ***	21
	a) <i>Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international</i>	21
	b) <i>Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA</i>	22
	c) <i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts</i>	22
C.	Programme de travail provisoire pour la période triennale 2020-2022: activités non législatives	23
1.	Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires	23
	a) <i>Coopération</i>	23
	b) <i>Partage des ressources</i>	24
	c) <i>Amélioration du catalogue, base de données, numérisation</i>	24
	d) <i>Politique d'acquisition</i>	25
	e) <i>Politique et ressources d'information.</i>	25
2.	Revue de droit uniforme et autres publications	25
	a) <i>Le site Internet</i>	26
	b) <i>Réseaux sociaux</i>	27
3.	Stages et Bourses ***	28

Introduction

1. Conformément à l'article 5(3) du Statut, le Conseil de Direction à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), après examen des propositions soumises par les Etats membres et les organisations internationales, avec des commentaires et observations du secteur industriel et des correspondants d'UNIDROIT (voir [UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 14 rev.2](#)), a décidé des recommandations concernant le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 à soumettre à l'Assemblée Générale pour adoption. A cette fin, le Conseil de Direction a appliqué les critères suivants pour déterminer le niveau de priorité à accorder aux différentes activités du Programme de Travail :

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projet dont la mise en œuvre doit primer sur les autres sujets (jamais plus de deux);
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient être engagés ou poursuivis au cas où les coûts afférents aux projets assortis d'un niveau de priorité élevé s'avéraient inférieurs aux prévisions (par exemple parce que le Secrétariat obtient des fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources dans le budget régulier; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – impliquant au moins 70% du temps des fonctionnaires responsables;
- ii) "*priorité moyenne*" – impliquant au plus 50% du temps des fonctionnaires responsables et
- iii) "*priorité basse*" – impliquant au plus 25% du temps des fonctionnaires responsables.

c) *Fonctions indispensables.* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, la bibliothèque, la gouvernance), soit celles qui sont autrement nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières attribuées spécifiquement à cet effet.

2. A la suite de ces recommandations et décisions, et compte tenu des projets achevés et de ceux qui ont reçu une priorité basse dans Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, le Conseil de Direction est convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter le Programme de travail suivant pour la période triennale 2020-2022 avec les niveaux de priorité indiqués :

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

Poursuite des travaux en cours:

- a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap: priorité élevée
- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap: priorité élevée
- c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - 1) navires et aux matériels de transport maritime: priorité basse
 - 2) matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

Le Conseil de Direction est convenu qu'après l'adoption du Protocole MAC par la Conférence diplomatique de Pretoria, il devrait, en 2020, discuter de la promotion de l'un des autres Protocoles déjà insérés dans le Programme de travail triennal à un niveau de priorité supérieur.

2. **Droit privé et développement agricole**

Poursuite des travaux en cours:

- a) Elaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles: priorité élevée

Nouveaux travaux:

- b) Structure juridique des entreprises agricoles: priorité moyenne

Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil de Direction a convenu que les fonds alloués à ce projet ne pouvaient servir qu'à analyser sa faisabilité et son impact potentiel, ainsi qu'à mieux définir sa portée. Sous réserve d'une proposition plus précise, il sera réexaminé par le Conseil de Direction à sa 99^{ème} session, où sa priorité pourrait être redéfinie.

3. **Procédure civile transnationale**

Poursuite des travaux en cours:

- a) Formulation de règles régionales ELI-UNIDROIT: priorité élevée

Nouveaux travaux:

- b) Principes d'exécution effective ¹: priorité moyenne

Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat d'effectuer d'autres recherches et de définir plus précisément la portée du projet. Il y a eu un accord substantiel sur l'importance du sujet et sur la portée des travaux à effectuer. Sous réserve d'un accord avec un rapport du Secrétariat qui sera présenté à la 99^{ème} session, le Conseil de Direction reconsidérera l'octroi d'un statut hautement prioritaire au projet.

- c) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse

4. **Droit de la vente internationale**

Poursuite des travaux en cours:

Elaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé: priorité élevée

5. **Contrats du commerce international**

Poursuite des travaux en cours:

Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse

6. **Biens culturels**

Poursuite des travaux en cours:

Collections d'art privées: priorité basse

¹ Le projet déjà existant sur l'exécution devait être intensifié et sa portée redéfinie, et donc, ce projet était inclus parmi les nouveaux travaux.

7. Location et location-financement et affacturage

Nouveaux travaux:

a) Loi-type sur l'affacturage: priorité élevée

b) Guide pour l'adoption de la Loi-type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse

8. Droit sur l'insolvabilité

Nouveaux travaux:

L'harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité concernant la liquidation des banques et les règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières: priorité moyenne

Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat d'effectuer des recherches plus approfondies et de définir plus précisément la portée du projet, ainsi que soutenir la pertinence de son traitement par une organisation mondiale, comme UNIDROIT, plutôt que par des institutions régionales. Il y a eu accord sur l'importance du sujet et sur la portée éventuelle des travaux à effectuer. Sous réserve d'un accord avec la note qui sera présentée par le Secrétariat lors de sa 99^{ème} session, le Conseil de Direction réexaminera l'état d'avancement du projet.

9. Droit et technologie

Nouveaux travaux:

Intelligence artificielle (IA)/Contrats intelligents/Technologie de registres distribués (DLT): priorité moyenne

Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat d'effectuer des recherches plus approfondies pour limiter la portée du projet qui, sur la base des conclusions d'un colloque conjoint avec la CNUDCI, concernerait initialement les biens numériques ainsi que la rédaction d'une taxonomie ou d'un glossaire des concepts employés. Le Conseil de Direction, à sa 99^{ème} session, adopterait une décision sur le champ d'application final et réévaluerait le niveau de priorité. La forme proposée pour les travaux conjoints avec la CNUDCI serait également réévaluée à la 99^{ème} session du Conseil, qui a également recommandé au Secrétariat d'approfondir ses recherches sur l'impact de l'IA/Contrats intelligents/DLT sur les instruments d'UNIDROIT.

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: priorité élevée

b) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA: priorité élevée

c) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts: priorité élevée

3. Des informations, de nature monétaire, sur l'affectation des ressources aux divers projets et activités d'UNIDROIT au cours de l'exercice 2019 figurent dans l'exposé du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation en 2019 (UNIDROIT 2019 - A.G. (78) 2).
4. Les paragraphes suivants contiennent des suggestions soumises par le Secrétariat sur la base des propositions soumises par les Etats membres et des organisations internationales et approuvées par le Conseil de Direction pour les projets et activités à inclure dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022 ².

² Le niveau de priorité proposé par le Secrétariat est indiqué ainsi: élevée * * * – moyenne * * – basse *.

A. Projet de Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022: activités législatives

1. Opérations garanties

a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap***

5. Au cours de la période triennale 2020-2022, le Secrétariat a l'intention de poursuivre ses activités de promotion et de mise en œuvre du *Protocole de Luxembourg de 2007 portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* ("Protocole ferroviaire") et du *Protocole de 2012 portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* ("Protocole spatial"), conformément à son mandat institutionnel.

6. En ce qui concerne le Protocole ferroviaire, les trois dernières années ont été très fructueuses avec de nouvelles signatures et ratifications ainsi que des activités institutionnelles et promotionnelles en vue de l'entrée en vigueur du Protocole et de la mise en œuvre de son Registre international. Après les signatures du Mozambique et du Royaume-Uni en 2016, le Protocole a été signé en 2017 par la France et la Suède. En 2018, il a été ratifié par deux Etats, le Gabon et la Suède, portant le nombre d'Etats contractants à trois (outre l'approbation de l'Union européenne en 2014 en tant qu'Organisation régionale d'intégration économique), approchant ainsi le seuil des quatre ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'instrument.

7. D'un point de vue institutionnel, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), en sa qualité d'institution co-parrainante et de Secrétariat de la future Autorité de surveillance, a approuvé le projet de Statut et de Règlement intérieur de l'Autorité de surveillance à sa 13^{ème} Assemblée générale le 25 septembre 2018. A sa 8^{ème} session (Rome, 6-7 décembre 2018), la Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international en vertu du Protocole ferroviaire (établie conformément à la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique à Luxembourg (UNIDROIT-OTIF 2007 - DC10 - DC10 - DCME- RP- Doc.44)) a examiné les documents concernant l'Autorité de surveillance et traité d'autres questions importantes portant sur la mise en œuvre du Protocole. Plus de 30 délégations d'Etats ainsi que des représentants du Groupe de travail ferroviaire et des Registres internationaux ont participé à la session préparatoire de la Commission.

8. En ce qui concerne les activités de promotion, le Groupe de travail sur la ratification (GTR) - créé par la Commission préparatoire et composé de ses Co-présidents, du Luxembourg, du Groupe de travail ferroviaire, du Conservateur désigné, de l'OTIF et d'UNIDROIT - a poursuivi son travail de coordination (essentiellement par téléconférences). Le Groupe de travail sur la ratification ainsi que le Groupe de travail ferroviaire et le Secrétariat d'UNIDROIT ont organisé et participé à des ateliers, des séminaires, des réunions gouvernementales et autres manifestations dans divers pays, notamment en Chine, en Hongrie, en Inde, en Indonésie, en Espagne, en Suède, en Ukraine, au Royaume-Uni et au Kenya, ainsi qu'au siège d'UNIDROIT. Des informations sont fournies dans le document AG (78) 2 et davantage de détails seront donnés dans le Rapport annuel 2019 en mai 2020.

9. Au cours de la période triennale 2020-2022, le Secrétariat prévoit de concentrer ses activités sur l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire. A cette fin, il entend prendre une part active aux initiatives de la Commission préparatoire et du Groupe de travail sur la ratification, notamment en participant et en organisant des séminaires avec des représentants des secteurs public et privé. Il entend également renforcer la coopération avec d'autres organisations mondiales et régionales afin de maximiser la diffusion de l'information et la mise en œuvre rapide. Des travaux préparatoires pour la mise en place de l'Autorité de surveillance définitive pour le fonctionnement du Registre international sont également nécessaires et prévus.

10. En ce qui concerne le Protocole spatial, la période triennale 2017-2019 a également été marquée par une intense activité de la part d'UNIDROIT et de la Commission préparatoire pour

l'établissement d'un Registre international en vertu du Protocole spatial, créée conformément à la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique à Berlin (UNIDROIT 2012 - DC12 - DCME - SP - Doc. 45). Lors de la 5^{ème} session de la Commission préparatoire (Rome, 6 décembre 2017), les membres de la Commission sont convenus de constituer un Sous-Groupe chargé de réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial, qui s'est réuni plusieurs fois par téléconférence au cours de l'année 2018. UNIDROIT a continué d'être invité et de participer à des manifestations institutionnelles, universitaires et industrielles pour présenter et discuter du fonctionnement et des avantages du Protocole spatial, comme détaillé dans le Rapport annuel 2018 (voir [UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 2](#)) et dans le document spécifique du Conseil de Direction (voir [UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 3](#)). La question de la désignation d'une Autorité de surveillance a également été examinée au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en vertu de l'engagement de l'UIT aux travaux de la Commission préparatoire. L'UIT, lors de sa Conférence de plénipotentiaires tenue à Dubaï du 29 octobre au 16 novembre 2018, a décidé de ne pas accepter le rôle d'Autorité de surveillance en vertu du Protocole spatial à ce stade, mais a laissé ouverte la possibilité pour UNIDROIT de soumettre une nouvelle invitation à réexaminer la question lors d'une future Conférence de plénipotentiaires, et a chargé le Secrétaire Général de continuer à participer aux travaux de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail et à faire rapport au Conseil de l'UIT.

11. Au cours de la période triennale 2020-2022, le Secrétariat, bien conscient de la nécessité de donner la priorité à la mise en œuvre du Protocole ferroviaire et à la finalisation du Protocole MAC, entend promouvoir le Protocole spatial dans le cadre des travaux de la Commission préparatoire et du Sous-groupe *ad hoc*, ainsi que par sa participation aux réunions institutionnelles, séminaires et conférences, afin de faire connaître cet instrument et ses avantages potentiels.

12. *Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir ce projet à un niveau de priorité élevé.*

b) Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction

13. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction avait convenu d'inclure la préparation d'un Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le "Protocole MAC") dans le Programme de travail 2017-2019 avec une priorité élevée ([UNIDROIT 2016 - C.D. \(95\) 15](#)).

14. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction a approuvé la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019 en vue de l'adoption formelle du Protocole MAC. Sur aimable invitation du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, la Conférence se tiendra à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019. Le Protocole MAC devrait être adopté lors de la Conférence diplomatique à la fin de cette période.

15. L'article XXIV du projet de Protocole MAC prévoit que deux points sont nécessaires pour son entrée en vigueur: i) la confirmation que le Registre international est pleinement opérationnel et ii) cinq ratifications par les Etats. La réalisation de ces deux objectifs sera au cœur du projet de Protocole MAC entre 2020 et 2022.

16. Conformément à la pratique suivie dans le passé pour les Protocoles à la Convention du Cap, il est prévu qu'une Commission préparatoire soit créée par une résolution de la Conférence diplomatique de Pretoria en vue de l'entrée en vigueur du Protocole. La participation à la Commission préparatoire sera probablement limitée aux Etats ayant signé le Protocole MAC. La Commission préparatoire agira en tant qu'Autorité de surveillance provisoire, établissant son propre règlement intérieur, supervisant la nomination d'un Conservateur chargé de gérer le Registre international et élaborant le règlement du Registre international. Le Secrétariat d'UNIDROIT sera chargé de gérer la Commission préparatoire, notamment en communiquant avec ses membres, en programmant les

réunions et en préparant la documentation. La Commission préparatoire sera également un forum qui aidera les Etats à ratifier le Protocole MAC.

17. Outre l'administration de la Commission préparatoire, le Secrétariat entend travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail MAC dans le cadre d'une vaste campagne de promotion internationale pour encourager les Etats à ratifier le Protocole. Le Secrétariat entreprendra ce travail de promotion en collaboration avec des organisations partenaires telles que, entre autres la Banque mondiale, et assurera la liaison avec des organisations régionales telles que, par exemple, l'UE et l'OEA ou l'OHADA, ou utilisera des forums pertinents comme celui de l'APEC pour maximiser ses efforts.

18. Au cours des trois dernières années, le projet de Protocole MAC a été de plus en plus soutenu par des Etats négociateurs et par le secteur privé. Ces soutiens au plus haut niveau ont contribué à l'avancement rapide de l'instrument au sein du Comité d'experts gouvernementaux en 2017. Il est important que le projet de Protocole MAC maintienne cette dynamique afin de faciliter son entrée en vigueur rapide possible après la Conférence diplomatique. Afin de maintenir et de prolonger cet élan, le Conseil de Direction était encouragé à accorder au projet de Protocole MAC une priorité qui lui permette de mener à bien les activités requises pour l'entrée en vigueur du traité.

19. *Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale que ce projet soit inclus dans le Programme de travail 2020-2022 avec un niveau de priorité élevé.*

c) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap

*i) Navires et matériels de transport maritime **

20. Sur la base de la recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1 décembre 2016) a décidé de maintenir dans le Programme de travail d'UNIDROIT 2017-2019 à un niveau de priorité bas, la préparation d'un Protocole supplémentaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles sur les questions spécifiques aux navires et au matériels de transport maritime.

21. Conformément au niveau de priorité qui lui a été assigné, le Secrétariat a continué de suivre l'évolution de la situation concernant: a) les travaux en cours du Groupe de travail international du CMI sur les pratiques en matière de sûreté de financement des navires; b) l'intérêt constant de l'Association des armateurs africains pour l'élaboration éventuelle d'un protocole sur les questions spécifiques aux navires et aux matériels de transport maritime; et c) l'élaboration par la CNUDCI d'un instrument sur les ventes judiciaires de navires afin d'éviter toute friction potentielle entre cet instrument éventuel et un protocole maritime éventuel.³

22. *Le Conseil de Direction, lors de sa 96^{ème} session est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir ce projet à un niveau de priorité bas. Suite à cette décision, le Secrétariat continuera de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et renouvelerait les consultations avec l'Association des armateurs africains et les autres parties prenantes afin d'approfondir la faisabilité du Protocole. Le Conseil de Direction serait en mesure de décider, une fois le Protocole MAC terminé ou à une date ultérieure, de l'opportunité de procéder à la préparation d'un Protocole maritime.*

*ii) Matériel de production d'énergie renouvelable **

23. A sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction avait convenu d'inclure la préparation d'un Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques aux matériels de production d'énergie renouvelable (le "Protocole sur les énergies renouvelables") dans le Programme de travail 2017-2019 avec un niveau de priorité bas ([UNIDROIT 2016 - C.D. \(95\) 15](#)).

³ Voir Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international, UNGA Doc. A/73/17 (51^{ème} session, 25 juin – 13 juillet 2018), para. 252, sur le site: <https://undocs.org/fr/A/73/17> ; voir aussi UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 13 Add. 4, paras. 12-14 (sur les frictions potentielles entre deux instruments éventuels).

24. Conformément au niveau de priorité bas du projet, tout au long de la période 2017-2019, le Secrétariat a fait des recherches pour approfondir la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable.

25. Malgré les niveaux records d'investissement dans les énergies renouvelables au cours des dernières années, il apparaît clairement qu'il existe toujours un déficit important d'investissement pour le financement des énergies renouvelables, en particulier dans les pays en développement. Il semble que la Convention du Cap pourrait éventuellement constituer une solution internationale pour résoudre certains problèmes juridiques qui limitent la disponibilité des financements dans ce domaine. Toutefois, d'autres consultations sont nécessaires pour déterminer si le cadre international de financement garanti par un actif de la Convention du Cap est l'instrument le plus approprié pour traiter ces questions.

26. *Le Conseil de Direction, à sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir ce projet dans le Programme de travail à un niveau de priorité bas. Le Secrétariat continuera de mener des consultations avec les Organisations internationales du secteur de l'énergie renouvelable et examinera la possibilité d'étendre la Convention du Cap au matériel de production d'énergie renouvelable. Des consultations supplémentaires avec le secteur industriel de l'énergie renouvelable, les financiers et les constructeurs de matériel de production d'énergie renouvelable seront également requises. De plus, dans le cadre des activités du Queen Mary-UNIDROIT Institute of Transnational Commercial Law, et dans le cadre d'une conférence internationale sur le droit de l'énergie qui se tiendra en juin 2020, la question globale du financement garanti par des actifs et les avantages plus spécifiques d'un nouveau Protocole à la Convention du Cap sera analysée et des experts et des membres du Secrétariat d'UNIDROIT.*

2. Droit privé et développement agricole

a) Préparation d'un guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles ***

27. Les origines des travaux d'UNIDROIT, en collaboration avec la FAO et le FIDA, dans le domaine du droit privé et du développement agricole, remontent au Colloque intitulé "Promotion des investissements dans la production agricole: Aspects de droit privé" (Rome, 8-10 novembre 2011). A l'issue de ce Colloque, le Conseil de Direction d'UNIDROIT, en consultation avec la FAO et le FIDA, a décidé de préparer, avec un niveau de priorité élevé, un instrument sur l'agriculture contractuelle. Suite à la préparation du Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle et à son adoption par le Conseil de Direction à sa 94^{ème} session (Rome, 6-8 mai 2015), le Conseil a demandé que le Secrétariat étudie la faisabilité de travaux dans le domaine des contrats d'investissement en terres agricoles. A sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a examiné l'étude de faisabilité du Secrétariat, en a pris note et a finalement recommandé que les travaux sur un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles soient inclus dans le Programme de travail 2017-2019 avec un niveau de priorité élevé. L'Assemblée Générale a ensuite approuvé cette recommandation à sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016).

28. Conformément à la priorité élevée du projet, début de 2017 un Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles a été constitué, composé d'experts, de représentants d'organisations internationales et des parties prenantes. Depuis lors, le Groupe de travail a tenu quatre réunions (3-5 mai 2017; 13-15 septembre 2017; 25-27 avril 2018 et 9-11 octobre 2018), qui ont abouti collectivement à un projet de Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles qui s'appuie sur les instruments existants d'UNIDROIT et offre des orientations pour que ces contrats et le processus contractuel soient conformes aux principes et normes internationales.

29. Compte tenu des questions importantes traitées (par exemple, le régime foncier, les droits de l'homme, l'investissement, le développement durable), il a été décidé que le projet de Guide serait soumis à de vastes consultations pour sensibiliser et recueillir des informations auprès des parties prenantes en vue d'assurer un produit de qualité élevée qui réponde aux besoins réels et soit conforme

aux meilleures pratiques. Sur la base des réponses parvenues, le projet sera révisé en coordination avec le Groupe de travail avant la finalisation du Guide et son adoption. Ces étapes ont été approuvées par le Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019).

30. Le Secrétariat a ouvert une consultation en ligne – comme ce fut fait pour le Guide juridique sur l’agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA – où le projet a été disponible publiquement sur le site d’UNIDROIT pour examen et soumission de commentaires entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Le projet ALIC Zero a été présenté sur un certain nombre de plates-formes importantes dans ce domaine, notamment le Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition (FSN Forum) sur le site de la FAO (consultation en ligne du 4 septembre au 8 octobre) et sur le Land Portal. Grâce à la généreuse contribution d’un micro-financement du FIDA, le Secrétariat a organisé des événements de consultation régionale dans le monde, en coordination avec des experts du Groupe de travail. Ils se sont tenus à Beijing (8 juillet), Sao Paulo (8 août) et à Nairobi (23 octobre). Une fois terminé le processus de consultation, d’examen et de révision, il est prévu que le Guide soit prêt pour considération et adoption par le Conseil de Direction d’UNIDROIT lors de sa 99^{ème} session en mai 2020.

31. *Le Conseil est convenu de recommander à l’Assemblée Générale de maintenir ce projet au Programme de travail 2020-2022 à un niveau de priorité élevé ([Unidroit 2019 – C.D. \(98\) 17](#)).*

b) Structure juridique des entreprises agricoles **

32. Ce domaine d’activité a été introduit à la suite du Colloque qui s’est tenu à Rome du 8 au 10 novembre 2011 sur le thème “Promouvoir l’investissement dans la production agricole”: Aspects de droit privé” et a abouti au Guide juridique sur l’agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA et au projet actuel d’un futur Guide juridique sur les contrats d’investissement en terres agricoles ⁴. Outre les contrats d’agriculture contractuelle et les contrats d’investissement en terres agricoles, ce Colloque a également envisagé des travaux possibles dans les domaines suivants: a) les titres fonciers; b) la structure juridique des entreprises agricoles; et c) le financement de l’agriculture ⁵.

33. En ce qui concerne de nouveaux domaines de travail possibles, le Conseil de Direction a autorisé, à sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2012), le Secrétariat “à suivre – dans la mesure des ressources disponibles – les développements intervenant au niveau international et national en matière de réformes et de modernisation des régimes fonciers et à prendre note de projets éventuels de travaux futurs en matière de structure juridique des entreprises agricoles et de guide sur le financement agricole, en vue d’une décision à une date ultérieure, à la lumière des travaux qui auront alors été effectués par UNIDROIT dans le domaine agricole” ⁶.

34. En outre, dans une communication du 3 décembre 2018, le Département d’Etat des Etats-Unis a transmis au Secrétariat un document contenant une proposition en faveur des travaux futurs dans ce domaine. En particulier, la proposition américaine soutient le “développement de dispositions législatives types” dans les domaines suivants: a) l’enregistrement et la reconnaissance des droits légitimes d’occupation et d’utilisation; b) les fonds fiduciaires communautaires ou mécanismes similaires; et c) l’évaluation des terres communales ⁷.

⁴ Voir Section A.2 (a) ci-dessus sur la préparation en cours d’un guide d’orientation international sur les contrats d’investissement en terres agricoles.

⁵ Les Actes du Colloque ont été publiés dans la Revue de droit uniforme, XVII (2012-1/2).

⁶ [UNIDROIT 2012 – C.D. \(91\)15, para. 99](#).

⁷ Voir UNIDROIT C.D. (98) 14 rév. 2 Annexe 2 (“[L]es travaux d’UNIDROIT en cours sur les directives relatives aux contrats d’investissement en terres agricoles constituent une prochaine étape importante. Nous pensons qu’il serait utile d’élargir ce travail en élaborant des dispositions législatives types que les États pourraient utiliser pour réformer leurs droits nationaux afin d’améliorer certaines questions juridiques qui se posent dans ce domaine et d’instaurer une égalité des chances lors des discussions entre investisseurs et collectivités locales. Ces dispositions types pourraient utilement porter sur: a) l’enregistrement et la reconnaissance des droits légitimes d’occupation et d’utilisation dans le cadre d’un investissement sur des terres appartenant à l’État, afin de permettre aux investisseurs étrangers d’identifier et d’indemniser facilement qui n’a pas de titre de propriété mais possède des droits d’utilisation existants; b) La création de fonds fiduciaires communautaires ou de mécanismes similaires pour faciliter les investisseurs étrangers à verser aux communautés affectées une indemnisation liée au projet dans son

35. Au vu de ce qui précède, les domaines de futurs travaux possibles peuvent être résumés comme suit:

- *Le cadre juridique des entreprises agricoles* - pour lesquelles les recherches préliminaires indiquent qu'il semble y avoir dans les orientations existantes des lacunes quant à la préparation, la création et la mise en œuvre d'entreprises qui incluent les petits exploitants agricoles et les titulaires légitimes de droits fonciers (par exemple, coentreprises et partenariats, y compris les PPP - partenariats privés-publics) et pour lesquelles tout travail pourrait dialoguer en interface avec le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et le futur Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles;
- *La question des titres fonciers*, qui pourrait porter sur la réforme et la modernisation des régimes fonciers et qui semble chevaucher - et pourrait potentiellement inclure - les travaux sur "l'enregistrement et la reconnaissance des droits d'occupation et d'utilisation légitimes dans le contexte d'un investissement sur des terres appartenant à l'Etat.";
- *Le financement de l'agriculture*, qui pourrait chercher à améliorer l'accès au financement - un obstacle majeur à l'efficacité et aux améliorations technologiques dans le secteur agricole - et pourrait s'appuyer sur les travaux d'UNIDROIT sur la location et la location-financement et l'affacturage, ainsi que sur le futur Protocole MAC;
- *Les fonds fiduciaires communautaires ou mécanismes similaires*, qui pourraient chercher à "faciliter la capacité des investisseurs étrangers à fournir des compensations liées aux projets aux communautés affectées dans leur ensemble" et pourraient s'appuyer sur le futur Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, qui traite brièvement de ces fonds et mécanismes et fournit des orientations plus détaillées; et
- *L'évaluation des terres communales*, qui pourrait chercher à "évaluer les terres de la communauté pour faciliter le calcul des indemnités quand la terre appartient au village."

36. *Suite à des discussions approfondies lors du Conseil de Direction et après consultations avec les partenaires d'UNIDROIT des deux projets précédents (FAO et FIDA), selon le consensus général, les travaux devaient être poursuivis dans ce domaine et, parmi les différentes options, la préférence allait clairement vers la Structure juridique des entreprises agricoles. Ainsi, le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, était convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'accorder une priorité moyenne dans le Programme de travail 2020-2022 à la Structure juridique des entreprises agricoles, le niveau de priorité attribué étant simplement formel. Le Conseil est convenu que les fonds alloués à ce projet ne pourraient servir qu'à analyser sa faisabilité et son impact potentiel, ainsi qu'à mieux définir sa portée. Sous réserve d'une proposition plus précise, il serait réévalué par le Conseil à sa 99^{ème} session, où sa priorité pourrait être redéfinie.*

ensemble; et c) la valeur des terres communautaires, pour faciliter le calcul des indemnités lorsque les terres sont gérées au niveau du village. Ce travail pourrait figurer au nombre des contributions les plus précieuses qu'UNIDROIT pourrait apporter en termes d'impact potentiel sur le développement.")

3. Procédure civile transnationale

a) Formulation de règles régionales ***

37. En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (ELI) ont convenu d'entreprendre un projet conjoint pour l'élaboration de règles régionales de procédure civile européenne basées sur les Principes de procédure civile transnationale d'ALI (American Law Institute)/UNIDROIT, préparés par un Groupe de travail conjoint ALI/UNIDROIT et adoptés par les deux organisations en 2004. Le projet, autorisé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 72^{ème} session (Rome, 5 décembre 2013), a été développé dans le cadre de la coopération institutionnelle nouvellement établie entre UNIDROIT et l'ELI. Un Comité pilote conjoint a été constitué et la rédaction a été confiée à huit Groupes de travail (GT) créés par l'ELI, afin de couvrir la plupart des questions abordées dans les Principes ALI/UNIDROIT et pour lesquelles les règles européennes ont été considérées à la fois utiles et réalisables ("Signification des documents et notification des procédures", "Accès à l'information et preuve", "Mesures provisoires et conservatoires", "*Lis pendens et res judicata*", "Obligations des parties et des avocats", "Coûts", "Jugements", "Parties" et "Appels"). Les Groupes de travail ont commencé à fonctionner par vagues successives, finalisant leurs projets en vue de les inclure dans un texte consolidé revu par un "Groupe sur la Structure" chargé de coordonner tout le texte. Des réunions plénières semestrielles du Comité pilote et des Co-rapporteurs (et membres) actifs du GT, organisées par les deux organisations parrainantes, ont eu lieu pour discuter des projets de textes. Le Comité pilote a, en outre, décidé d'inviter aux réunions plénières annuelles des observateurs institutionnels, tels que des organisations intergouvernementales (en particulier la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)), des institutions européennes, des associations professionnelles et des centres de recherche ainsi que ALI). Enfin, une liste de conseillers issus à la fois du milieu universitaire et de la profession juridique, parmi lesquels des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a été établie. De plus amples informations sur le développement du projet jusqu'à ce jour et sur les activités entreprises par le Secrétariat se trouvent dans le document A.G. (78) 2.

38. Lors de la dernière réunion plénière du projet conjoint (Rome, 25-26 février 2019), la dernière version du projet consolidé de règles et de commentaires a fait l'objet de discussions fructueuses. La discussion a porté sur: la structure mise à jour du projet; une partie introductive contenant les règles générales; les résultats révisés de cinq groupes de travail, un ensemble supplémentaire de règles sur les plaidoiries élaborées par le Groupe de la Structure; et les versions presque finalisées des autres groupes de travail. Compte tenu des travaux qui restent à accomplir pour aboutir à un texte coordonné des dispositions et des commentaires en anglais et en français, tant sur le fond que sur la forme, et de la nécessité de combler les lacunes restantes, un délai raisonnablement accéléré pour l'achèvement de l'instrument a été convenu avec les Rapporteurs du projet et avec l'ELI.

39. A sa 98^{ème} session (8-10 mai 2019), le Conseil de Direction a reçu le projet de texte disponible le plus avancé, indiquant clairement les parties où des travaux sont encore nécessaires ([UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 6a rév.](#)). Le Secrétariat s'attend en outre à ce qu'un projet consolidé finalisé de règles et d'observations connexes en anglais soit soumis au Conseil de l'ELI pour approbation début 2020, et en même temps aux membres du Conseil de Direction sous forme électronique pour information et observations. L'instrument finalisé, en anglais et en français, sera soumis au Conseil de Direction en mai 2020 pour approbation. Le Secrétariat entend donc poursuivre sa coopération avec l'ELI sur ce projet au cours de la période couverte par le Programme de travail 2020-2022 - avec un budget réduit dans la première partie de 2020 - en participant aux réunions du Comité pilote et en soutenant les travaux du Groupe de la Structure pour finaliser l'instrument, notamment en gérant la copie originale du projet consolidé et en coopérant à la traduction en français. Le Secrétariat a également l'intention de participer à des événements promotionnels conjointement avec l'ELI.

40. *Le Conseil de Direction, à sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir ce projet à un niveau de priorité élevé.*

b) Principes d'exécution effective **

41. Sur la base d'une étude préliminaire de faisabilité réalisée par le Professeur Rolf Stürner, ancien co-rapporteur des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, le Secrétariat a présenté au Conseil de Direction à sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) une proposition visant à développer des " Principes d'exécution effective ", dans le prolongement du travail déjà accompli dans le domaine de la procédure civile. L'étude souligne que le droit à une exécution effective fait partie intégrante d'une procédure équitable et efficace. En outre, on ne saurait trop insister sur l'importance économique de mécanismes d'application efficaces, tant dans la prise de décision que dans l'exécution des contrats, et les institutions financières internationales ainsi que les gouvernements nationaux les considèrent de plus en plus comme un critère fondamental pour l'évaluation des économies nationales et pour la notation du crédit. Un document d'orientation générale au niveau international aborderait les questions les plus pertinentes et fournirait un ensemble détaillé de principes intégrant les meilleures pratiques. Des principes transnationaux pour les procédures d'exécution pourraient constituer des lignes directrices utiles pour les législateurs désireux d'améliorer leur droit national, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales formant le socle nécessaire à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine. Le projet a été introduit dans le Programme de travail 2017-2019 avec un niveau de priorité bas, en attendant la conclusion du projet ELI-UNIDROIT sur les règles régionales (voir section 3 ci-dessus).

42. Au cours de la période triennale 2017-2019, le Secrétariat a entrepris des travaux de recherche limités sur ce sujet, compte tenu de sa faible priorité et de la priorité accordée au projet ELI-UNIDROIT. Il a notamment élaboré des documents internes de base axés sur les instruments internationaux existants traitant, d'une manière ou d'une autre, d'exécution, dont une étude sur le Code mondial de l'exécution de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) récemment publié.

43. L'importance du sujet n'est pas soutenue par des travaux abondants et pertinents au sein de la communauté juridique internationale. Bien qu'il existe une analyse approfondie et que des tentatives très utiles aient été réalisées pour identifier les meilleures pratiques, la complexité du sujet et les approches différentes adoptées par des cultures juridiques diverses ont peut-être été un obstacle à l'élaboration d'une norme internationale mondiale. Suite à la demande de propositions de travaux pour la période triennale 2020-2022 faite par le Secrétariat en juin 2018, UNIDROIT a reçu une demande de la Banque mondiale pour travailler sur un document qui cible les principaux problèmes rencontrés dans la pratique et codifie des solutions applicables. Le projet porterait sur les procédures judiciaires et extrajudiciaires ainsi que sur les différentes institutions et les différents secteurs professionnels concernés, et examinerait les difficultés auxquelles les créanciers et les débiteurs sont confrontés au cours du processus d'exécution ainsi que les outils permettant de surmonter les obstacles. Etant donné le caractère délicat du sujet, le Secrétariat estime qu'il est primordial que l'instrument tienne compte de la diversité juridique dans ce domaine et envisage les différentes approches de l'exécution existant dans les diverses familles juridiques. Et pourtant, il convient d'identifier et de formuler des recommandations claires qui permettent de surmonter ces différences.

44. En tant qu'organisation intergouvernementale mondiale, UNIDROIT est bien placé pour travailler sur ce sujet. Étant donné sa nature d'institution juridique mondiale, il a toujours respecté les principes des diverses traditions juridiques et, à ce titre, il peut extraire ce qu'il y a de mieux dans les différents systèmes et parvenir à un consensus qui assure un soulagement satisfaisant à toutes les parties impliquées dans le processus d'exécution. Ce sujet découlerait naturellement du Programme de travail d'UNIDROIT 2017-2019. En effet, des travaux sur l'exécution avaient déjà été inclus dans ce Programme, avec une priorité basse jusqu'à ce que les travaux conjoints ELI/ UNIDROIT sur les règles régionales soient finalisés (voir Sections A.3 a) ci-dessus), dont la finalisation est prévue début 2020. En outre, une étude de faisabilité sur l'exécution a déjà été rédigée en 2017, et des travaux complémentaires ont été menés en 2018 pour développer ladite étude. On pourrait envisager de donner la priorité au projet sur l'exécution dès que le projet avec l'ELI sera terminé.

45. *Le Conseil de Direction, en sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'accorder une priorité moyenne à cette proposition. Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'effectuer d'autres recherches et de définir plus précisément la portée du projet, ainsi que d'approfondir l'analyse de faisabilité. Il y a eu un accord substantiel sur l'importance du sujet et sur l'impact du travail à effectuer. Sous réserve d'un accord avec la note du Secrétariat qui sera présentée à la 99^{ème} session, le Conseil de Direction reconsidérera l'octroi d'un niveau de priorité élevé au projet.*

c) Procédure civile internationale en Amérique latine*

46. Dans une lettre datée du 18 avril 2019, le Département de droit international de l'Organisation des Etats américains (OEA) exprime formellement son intérêt à examiner des travaux conjoints avec UNIDROIT concernant la procédure civile internationale. En s'appuyant sur des échanges et des conversations informels, et conformément au mandat géographique limité de l'initiateur, le travail serait limité à un instrument - éventuellement un guide - qui se concentrerait sur les juridictions latino-américaines. Ce type de travail serait similaire aux travaux antérieurs menés par UNIDROIT en collaboration avec l'American Law Institute et au projet conjoint en cours avec l'European Law Institute. Le caractère général de la proposition ne permet pas un examen détaillé à ce stade.

47. *Le Conseil de Direction, en sa 98^{ème} session, a accepté la proposition de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure de possibles travaux futurs sur ce sujet, sous réserve de consultation avec l'OEA, d'une analyse de faisabilité et de ressources disponibles.*

4. Droit de la vente internationale – Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***

48. Le 14 décembre 2015, le Secrétariat a reçu une communication du Secrétariat de la CNUDCI invitant UNIDROIT et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) à coopérer sur un projet de "création d'une feuille de route concernant les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d'UNIDROIT et les Principes de la Haye, et à fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et l'adoption." Le sujet a été inclus dans le Programme de travail 2017-2019 avec un niveau de priorité élevé. Les trois organisations coopérantes ont créé un Groupe conjoint restreint d'experts qui ont travaillé et échangé presque exclusivement par courriels et téléconférences en raison de l'absence de financement spécifique. Les grandes lignes du document d'orientation ("le Guide") ont été approuvées en 2017 (Introduction, Détermination de la loi applicable aux contrats du commerce international, Droit matériel de la ventes, Questions juridiques récurrentes en matière de contrats de vente, Orientations pour certains secteurs d'activités). Chaque chapitre a été confié à un expert ou un sous-groupe. Les trois Secrétariats ont également convenu de consulter les parties prenantes concernées, notamment les associations de juges et de praticiens, pour recueillir leurs observations, avant de demander l'approbation officielle de leurs organes directeurs respectifs. Dans ce contexte, le concept du Guide a été présenté à la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Rome, 8-12 octobre 2018).

49. *Un premier projet non consolidé, élaboré par les experts en février 2019, fera l'objet d'une révision du fond et de la forme et d'une nouvelle contribution des experts - si possible, lors d'une réunion formelle - avant d'être diffusé pour consultation externe. En ce qui concerne le calendrier d'approbation du Guide, la CNUDCI a exprimé le souhait que le Guide, une fois les consultations achevées, soit approuvé par ses organes d'ici juillet 2020, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la CVIM. Les trois Secrétariats se sont mis d'accord sur ce calendrier. Le projet de guide devrait donc être soumis au Conseil de Direction en mai 2020 pour approbation.*

5. Contrats du commerce international: Formulation de principes en matière de contrats de réassurance *

50. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par les Professeur Anton K. Schnyder et Helmut Heiss (Université de Zurich, en tant que "Chef de file"), Martin Schauer (Université de Vienne) et Manfred Wandt (Université de Francfort), qui examine la faisabilité de formuler des "Principes de droit des contrats de réassurance" (PRICL). Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l'usage international, mais fait rarement l'objet d'une législation. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les principes proposés supposent l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés ont été rédigés de façon à assurer la cohérence entre les PRICL et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et, à ce titre, UNIDROIT a été invité à participer au projet. Celui-ci était financièrement autosuffisant car il était soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, la Fondation allemande pour la recherche et le Fonds autrichien pour la promotion de la recherche. Outre les directeurs du projet et l'équipe de recherche internationale, deux groupes consultatifs constitués de représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance conseillaient l'équipe de recherche. Le projet était inclus dans le Programme de travail avec un niveau de priorité bas. Le Secrétariat participait activement à toutes les sessions du Groupe de travail, pour assurer la cohérence des PRICL avec les Principes d'UNIDROIT de manière substantielle et systématique et pour fournir une interprétation et des exemples d'application pratique des Principes d'UNIDROIT.

51. Le Groupe de travail a achevé la première partie de ses travaux lors de ses deux dernières réunions (Vienne, 16-17 janvier 2018; Francfort, 6-8 juin 2018). Les sujets suivants y ont été traités: "Chapitre I: Partie générale; Chapitre II: Fonctions; Chapitre III: Recours; Chapitre IV: Agrégat; Chapitre V: Allocation". La relation entre le projet de Principes et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international est expressément abordée et expliquée aux points pertinents dans les commentaires aux articles. Conformément au calendrier annoncé, les Principes en matière de contrats de réassurance (dispositions et commentaires) ont été présentés au Conseil de Direction pour approbation à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019) ([UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 7](#)).

52. Le 22 décembre 2018, le Secrétariat a reçu une communication d'un des directeurs du projet indiquant que le Groupe de travail avait reçu un financement du Fonds national suisse et de la Fondation allemande pour la recherche, qui soutiendrait le projet pour une nouvelle période triennale (1^{er} juillet 2019 - 30 juin 2022), étant entendu qu'il ne serait plus prolongé après cette période. Les sujets qui seront abordés sont les suivants: "Chapitre VI: Couverture adossée; Chapitre VII: Clauses de responsabilité non contractuelle; Chapitre VIII: Echéance de contrat et recapture; Chapitre IX: Délais de prescription". En raison des liens entre un certain nombre de ces sujets et les Principes d'UNIDROIT, et du souhait que cette deuxième partie des PRICL continue de faire référence aux Principes d'UNIDROIT, tant dans la clause générale de conflit de lois que dans les dispositions et commentaires spécifiques, le Groupe de travail a demandé à UNIDROIT de maintenir sa participation dans les mêmes conditions que précédemment (par une contribution en nature, avec la participation d'un représentant aux réunions biennuelles du Groupe de travail). La communication est jointe au présent document (voir Annexe 5).

53. *Le Conseil est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de maintenir ce projet dans le Programme de travail 2020-2022 à un niveau de priorité bas.*

6. Biens culturels – Collections d'art privées *

54. Conformément à l'inclusion de ce projet dans le Programme de travail 2017-2019 avec un niveau de priorité bas, le Secrétariat a poursuivi ses recherches pour identifier les aspects de droit privé qui relèvent de son mandat en participant à d'importants ateliers et conférences internationales, notamment tout récemment à une conférence internationale sur ce thème en Pologne en juin 2019.

55. UNIDROIT a continué à évaluer le potentiel du projet et a travaillé avec des étudiants pour en développer certains aspects (par exemple, perspectives historiques et juridiques, rapports sur les collections privées dans certains pays). En particulier, les travaux sur les collections d'art privées est étroitement lié à la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et en particulier à la diligence que les collectionneurs doivent exercer lorsqu'ils acquièrent des objets d'art

56. *Au vu de ce qui précède, le Conseil de Direction a encouragé le Secrétariat à maintenir le projet sur les collections d'art privées à un niveau de priorité bas dans le Programme de travail 2020-2022.*

7. Location et location-financement et affacturage

a) Loi type sur l'affacturage ***

57. En décembre 2018, et en réponse à l'appel à propositions pour le Programme de travail 2020-2022, la Banque mondiale a officiellement demandé à UNIDROIT de préparer une Loi type sur l'affacturage. La proposition se fonde sur les besoins pressants des marchés où l'accès au crédit est limité, et sur le fait que les règles et normes internationales existantes portent essentiellement sur les transactions internationales ou transfrontalières et ne fournissent pas suffisamment d'orientations aux Etats pour élaborer des cadres nationaux fonctionnels d'affacturage.

58. La Banque mondiale affirme dans sa proposition que "[l]es lacunes juridiques dans le traitement du financement, de la cession et de l'escompte des comptes débiteurs continuent d'exister aux niveaux national et transfrontalier, ce qui a une incidence négative sur l'affacturage et les prêts basés sur les comptes débiteurs et décourage les prêteurs de développer et d'utiliser ces outils financiers. En conséquence, il devient important qu'une loi type approuvée au niveau international pour l'affacturage soit élaborée et approuvée afin de guider les Etats dans l'élaboration de leur propre législation pour l'affacturage dans les modèles centrés à la fois sur le vendeur et l'acheteur".⁸

59. L'accès au crédit est un problème mondial. Dans les économies moins développées, les institutions financières internationales signalent l'existence d'un important déficit de crédit⁹, des millions d'entreprises luttant pour atteindre des niveaux de financement adéquats sur le marché. Mais même sur les marchés les plus avancés, l'accès au capital financier est difficile pour les micro, petites et moyennes entreprises, qui représentent plus de 90% des entreprises dans le monde. Dans ce contexte, l'affacturage est devenu un outil juridique extrêmement important; capable de faciliter le crédit tant pour les vendeurs/fournisseurs que pour les acheteurs, il permet aux entreprises de rationaliser les flux de trésorerie, de réduire les coûts des transactions et d'améliorer la structure organisationnelle des acteurs du marché. L'importance de ces avantages potentiels est d'autant plus grande que la juridiction est peu développée. Les institutions financières internationales signalent l'absence fréquente de lois adéquates, complètes et modernes sur l'affacturage, qui couvrent l'affacturage standard et l'affacturage inversé, le financement de la chaîne d'approvisionnement ou qui intègrent la facturation électronique et d'autres systèmes informatiques permettant de réduire les coûts de transaction et de favoriser l'économie formelle. Des lois autonomes sur l'affacturage permettraient également de compléter un système moderne d'opérations garanties fondé sur un registre.

60. Compte tenu de ce qui précède, l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage répondrait à un besoin urgent dans le cadre juridique existant. Vu la nature du sujet et de son expérience antérieure dans ce domaine, UNIDROIT est l'organisme le mieux placé pour entreprendre ce projet, qui compléterait et actualiserait conceptuellement la Convention d'Ottawa sur l'affacturage international (1988), s'inspirant ainsi de nos travaux antérieurs et les mettant à profit. Il serait également conforme au mandat d'UNIDROIT d'orienter ses travaux sur les domaines dans lesquels il possède de solides

⁸ Voir [UNIDROIT C.D. \(98\) 14 rev. 2, Annexe 3](#).

⁹ Voir, par exemple, the World Bank Group's Finance Gap website: <https://www.smefinanceforum.org/data-sites/msme-finance-gap>.

compétences. De même, la loi type complèterait la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001), qui a une composante internationale prédominante. Les synergies éventuelles entre une loi type sur l'affacturage et les conventions existantes et les instruments relatifs aux opérations garanties fondés sur les meilleures pratiques semblent aller de soi. L'accès au crédit, en particulier pour les petites entreprises, est aujourd'hui urgent. La mise à disposition d'une loi type moderne sur l'affacturage selon les principes exprimés contribuerait non seulement à créer une norme internationale, mais offrirait également aux législateurs du monde entier la pièce manquante nécessaire pour compléter un ensemble de règles visant à réduire le coût du crédit, à améliorer sa disponibilité et à favoriser la croissance économique. Compte tenu de ce qui précède et de la contribution apportée par les institutions internationales présentes sur le terrain, le Secrétariat considère que cette activité mériterait un niveau de priorité élevé.

61. *Le Conseil de Direction, à sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale de conférer une priorité élevée au développement d'une loi type sur l'affacturage dans le Programme de travail 2020-2022 de l'Institut.*

b) Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *

62. Le 13 novembre 2008, une session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et un Comité d'experts gouvernementaux ont adopté la Loi-type sur la location et la location-financement. En mai 2010, le Conseil de Direction a approuvé la publication du Commentaire officiel de la Loi-type sur la location et la location-financement. La Loi type et son commentaire explicatif ont bien rempli leur mission, influençant la législation de plusieurs pays et aidant la Banque mondiale et d'autres organisations internationales dans leur mandat de modernisation du cadre juridique des infrastructures de crédit. Toutefois, lorsque le nouveau programme de travail débutera, plus de dix ans se seront écoulés depuis l'adoption de cette Loi type. Au cours de cette période, d'autres textes internationaux pertinents ont été approuvés (c'est-à-dire la Loi type de la CNUDCI sur les opérations garanties) et une expérience considérable a été acquise dans les économies du monde entier. A la lumière de ces développements, la Banque mondiale - qui a participé très activement à la rédaction de la Loi type de 2008 - a formellement demandé à UNIDROIT d'envisager la rédaction d'un Guide détaillé pour l'incorporation, qui servirait à fournir de nouvelles orientations aux législateurs nationaux dans la mise en œuvre de leur système de leasing, à assurer une adoption rationalisée et plus uniforme de cette Loi et à aligner la compréhension de l'instrument sur les développements les plus récents du système des transactions garanties. Malgré son importance pratique, compte tenu des ressources limitées disponibles, le Secrétariat suggère que ce projet soit recommandé au Conseil de Direction, mais avec un niveau de priorité bas.

63. *Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'inscrire ce point au Programme de travail 2020-2022 avec un niveau de priorité bas pour suivre les développements dans ce domaine. S'il estime qu'un travail supplémentaire est nécessaire, le Secrétariat s'adressera à nouveau au Conseil pour son approbation.*

8. Droit de l'insolvabilité: l'harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité concernant la liquidation des banques et les règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières **

64. En réponse à l'appel à propositions pour le Programme de travail 2020-2022, la Banque d'Italie et l'*European Banking Institute* (EBI), un groupe de réflexion paneuropéen basé à Francfort, composé d'universités européennes de renom dans les domaines du droit bancaire et financier ont présenté des propositions sur des questions liées à la résolution de défaillance bancaire et à la coopération et à la collaboration transfrontalières.

65. D'énormes dommages potentiels et le risque rapide et généralisé de contagion des faillites bancaires ont été les conséquences évidentes de la récente crise financière mondiale. Les banques centrales et les institutions internationales chargées de préserver la stabilité financière sont parvenues

à un accord sur un certain nombre de meilleures pratiques à mettre en œuvre aux niveaux national et international pour prévenir le risque systémique. Des exemples de ces mesures sont la *Financial Stability Board des Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions* ou, au niveau régional, la Directive de l'Union européenne sur le recouvrement et la résolution des banques (Directive UE 2014/59). Parallèlement aux initiatives législatives, la collaboration et la coopération institutionnelles se sont considérablement accrues. Le cadre juridique et institutionnel actuel est plus apte à faire face aux crises financières qu'avant 2008. Pourtant, le risque demeure et l'action sur le plan juridique est loin d'être terminée. Alors que les institutions systémiques, au niveau national ou international (G-SIFI), ont été l'objet de nombreuses attentions au niveau réglementaire, la réalité est différente pour les petites entités financières. S'il existe un consensus sur les mécanismes adéquats de prévention et d'intervention précoce, certains domaines du traitement des défaillances bancaires réelles restent pratiquement inchangés, notamment en ce qui concerne la liquidation.

66. Les difficultés créées par les lacunes existantes et leur actualité pressante apparaissent clairement dans demandes reçues, presque simultanément - mais indépendamment - par la Banque d'Italie, qui représente la préoccupation des banques centrales nationales, et par l'EBI, un observateur très attentif du cadre juridique international des marchés bancaires et financiers. Le Secrétariat considère qu'UNIDROIT est bien placé pour entreprendre des travaux visant à combler ces lacunes. Ils pourraient consister en la préparation d'un *guide juridique* identifiant les meilleures pratiques et solutions ou, après une évaluation approfondie et d'autres consultations, d'une *loi type*. Le contenu devrait couvrir au moins les points suivants: i) le mécanisme institutionnel le plus efficace pour la liquidation des banques (par exemple, le système judiciaire par opposition au modèle administratif ou un système hybride); ii) le type de pouvoirs qui devraient être attribués à l'autorité judiciaire/administrative; iii) l'accès aux procédures de liquidation et en coordination avec les systèmes de résolution bancaire; iv) les règles des procédures générales de liquidation des banques; et v) les règles de coordination entre juridictions nationales/ autorités administratives dans les affaires internationales. En outre, en dehors de la liquidation et du point de vue des mesures de règlement, une norme internationale et des mécanismes de coordination pourraient être envisagés concernant a) le système national de priorités en matière d'insolvabilité et sa relation avec les règles de mise en liberté sous caution (principe "pas de créancier dans le besoin" et règles de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)); b) les aspects de la reconnaissance des mesures de règlement; et c) les mécanismes de reconnaissance des clauses contractuelles qui soumettent les banques aux systèmes de règlement.

67. Des travaux de cette nature exigent une expertise internationale et une forte composante interdisciplinaire. Le sujet inclut des éléments du droit bancaire, du droit international, des marchés de capitaux, du droit des contrats et des opérations garanties, domaines qui sont déjà au cœur des travaux d'UNIDROIT. En raison de sa nature hautement technique et de son contenu en rapide évolution, il serait préférable que les travaux soient menés par une organisation intergouvernementale souple qui puisse rapidement les porter à terme. Les partisans de ces travaux renforcent encore davantage les arguments en faveur d'UNIDROIT: une banque centrale et un groupe de réflexion universitaire très qualifié et totalement indépendant dans le domaine du droit bancaire international.

68. *Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, était convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'accorder une priorité moyenne à cette proposition. Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'effectuer des recherches plus approfondies et de définir plus précisément la portée du projet, ainsi que de justifier son adéquation dans le cadre des travaux d'une institution mondiale. Cela inclurait l'examen des parties b) et c) de la proposition originale. Il y a eu accord sur l'importance du sujet et sur l'impact possible des travaux à effectuer. Sous réserve d'accord avec la note du Secrétariat, la 99^{ème} session du Conseil de Direction réexaminera l'état d'avancement du projet.*

9. Droit et Technologie: Intelligence artificielle/ Contrats intelligents/Technologie de registres distribués (DLT)**

69. En 2015, le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu une proposition du Ministère hongrois de la Justice visant à prendre en considération l'élaboration de lois types dans le domaine de l'informatique commerciale, en relation avec les services de plates-formes, les services logiciels, les services matériels, le traitement des bases de données et le *cloud computing*. En novembre 2016, le Ministère de l'Industrie et du Commerce de la République tchèque a envoyé au Secrétariat d'UNIDROIT une proposition visant à inclure deux thèmes principaux dans le Programme de travail: la technologie des registres distribués (ou *block chain*) et l'héritage des propriétés numériques (voir [UNIDROIT 2017 - C.D. \(96\) 5, Annexe II](#)). Cette proposition a été soumise à l'attention de l'Assemblée Générale à sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016), puis au Conseil de Direction à sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2016), au cours de laquelle le Conseil de Direction a conclu que le Secrétariat devrait continuer à suivre les développements dans ce domaine (voir [UNIDROIT 2017 - C.D. \(96\) 15, para. 58](#)). Dès réception de la Note Verbale du Secrétariat du 18 juin 2018 demandant des propositions relatives au Programme de travail 2020-2022, la République tchèque a soumis une deuxième proposition à UNIDROIT, réitérant des propositions antérieures et exprimant la nécessité d'évaluer ce qui constituerait une répartition équitable des droits et obligations dans les contrats de fourniture de produits et services intelligents et de rédiger des règles modèles pour ce type spécifique de contrat. De même, la République tchèque a présenté une proposition au Secrétariat de la CNUDCI demandant à celle-ci de suivre de près l'évolution des aspects juridiques des contrats intelligents et de l'intelligence artificielle et de faire rapport à la Commission sur les domaines qui pourraient justifier un traitement juridique uniforme, en vue d'éventuels travaux le cas échéant. Suite à cette proposition, à sa 51^{ème} session (New York, 25 juin-13 juillet 2018), la Commission a décidé que "[L]e Secrétariat devrait compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts, et faire rapport à ce sujet en vue de l'examen de ces informations à une session ultérieure." ¹⁰

70. Conformément à la proposition conjointe de la République tchèque et ayant reçu un mandat similaire de leurs organes directeurs, UNIDROIT et la CNUDCI sont convenus d'étudier la possibilité d'activités conjointes dans ce domaine. Afin d'identifier les sujets spécifiques qui pourraient être, si possible, l'objectif des travaux, un atelier conjoint, sur invitation seulement, a été organisé au siège d'UNIDROIT (Rome, 6-7 mai 2019). Il a réuni des experts de premier plan, notamment dans les domaines de la technologie des registres distribués (DLT), des contrats intelligents et de l'intelligence artificielle, éventuellement liés au droit privé. Pour de plus amples informations, le Résumé de la discussion et les conclusions de cet atelier se trouvent ici ¹¹. Il ne s'agissait pas de créer un nouveau forum de discussion sur ces sujets ou de procéder à une analyse détaillée par des experts sur des points spécifiques, mais plutôt - et *exclusivement* - d'identifier le ou les sujets les plus appropriés pour les travaux futurs des deux Organisations. A la fin de l'atelier, une dernière réunion a rassemblé les conclusions, qui proposaient qu'un futur atelier soit organisé pour circonscrire le but des travaux à entreprendre pour identifier les domaines spécifiques ayant le plus de faisabilité et les mieux adaptés au développement d'instruments internationaux. Alors que l'importance du sujet et son développement rapide suggéraient un niveau de priorité élevé à attribuer à ce projet, étant donné toutefois le manque de détermination de son champ d'application, le Secrétariat jugeait prudent d'attendre la 99^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2020 pour définir le niveau de priorité adéquat.

71. *Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, a recommandé à l'Assemblée Générale d'inclure ce point à un niveau de priorité moyen dans le Programme de travail 2020-2022. Le niveau*

¹⁰ Voir Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, UNGA Doc. A/73/17 (51^{ème} session, 25 juin - 13 juillet 2018), para. 253: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/V18/052/21/PDF/V1805221.pdf?OpenElement> (soulignement ajouté)

¹¹ <https://www.unidroit.org/english/news/2019/190506-unidroit-uncitral-workshop/conclusions-e.pdf>

de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'effectuer des recherches pour réduire la portée du projet qui, sur la base des conclusions d'un colloque conjoint avec la CNUDCI, serait initialement limitée aux biens numériques. Le Conseil, à sa 99^{ème} session, pourrait prendre une décision sur la portée finale du projet et reconsidérer son niveau de priorité. La forme proposée pour les travaux conjoints avec la CNUDCI serait également réexaminée lors de la même session du Conseil. Le Conseil a également recommandé que le Secrétariat mène des recherches supplémentaires sur l'impact des contrats intelligents/DLT/AI sur les instruments d'UNIDROIT existants.

B. Programme de travail provisoire pour la période triennale 2020-2022: mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire ***

72. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, ainsi que de la Convention de Genève sur les titres. Les fonctions de Dépositaire incluent le fait d'assister les Etats qui envisagent de devenir partie aux Conventions et aux Protocoles (sur la procédure à suivre, par la rédaction de documents tels que modèles d'instruments de ratification ou d'adhésion, mémorandum des déclarations, etc.), ainsi que d'informer tous les Etats contractants de chaque nouvelle signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de chaque déclaration faite conformément à la Convention et aux Protocoles, du retrait ou de la modification de ces déclarations et de la notification de toute dénonciation; ces fonctions prévoient également de fournir à l'Autorité de surveillance et au Conservateur une copie de chaque instrument, de chaque déclaration, retrait ou modification d'une déclaration, et de chaque notification de dénonciation. UNIDROIT dispose également pour chaque instrument d'une section spécifique aux fonctions de Dépositaire sur le site Internet.

73. En tant que Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT prépare également des rapports sur la manière dont le régime international établi par la Convention fonctionne dans la pratique. Lors de la préparation de ces rapports, le Dépositaire examine les rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription.

74. Ces fonctions sont à considérer comme indispensables et, en tant que telles, elles devraient revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières.

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT ***

75. La promotion de tous les instruments d'UNIDROIT devrait être considérée comme une fonction indispensable et, en tant que telle, elle devrait revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières. Si les activités du Secrétariat devraient idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Organisation, le Secrétariat est obligé, par manque de ressources, d'établir des priorités dans ses activités de promotion et de recourir autant que possible à des partenariats avec des Organisations intéressées. Les paragraphes suivants suggèrent quelques domaines prioritaires pour la période triennale 2020-2022.

76. Le Secrétariat prévoit que deux instruments seront soumis pour adoption en 2020, les Règles régionales (européennes) de procédure civile ELI/UNIDROIT et le Guide législatif sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Le Secrétariat a l'intention d'élaborer et de soumettre la stratégie de promotion pertinente à la 99^{ème} session du Conseil de Direction (mai 2020), qui sera mise en œuvre sous réserve de leur adoption.

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

77. En 2016, la quatrième édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international a été approuvée par le Conseil de Direction. Depuis lors, le Secrétariat a entrepris toute une série d'activités de promotion pour faire connaître sur les Principes et améliorer leur application pratique

dans le monde entier. Ces efforts, conjugués aux activités entreprises par les membres du Conseil de Direction et les anciens membres du Groupe de travail, ont contribué à faire prendre conscience de la diversité des utilisations des Principes, en particulier comme outil de rédaction et d'interprétation des contrats et de règlement des différends.

78. Comme dans la période triennale précédente, le Secrétariat continuera à coopérer avec l'Association internationale du barreau et promouvra les Principes auprès d'autres organisations, dans le cadre de conférences et de présentations, et anticipe le maintien de la promotion des Principes.

b) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

79. Co-écrit par UNIDROIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA a été publié en 2015 en anglais et en français et en 2017 en espagnol. Dans le cadre d'un programme de mise en œuvre financé par le FIDA et s'appuyant sur la coopération d'UNIDROIT, la FAO a préparé en 2016-2017 des documents de sensibilisation, des outils de connaissances et de mise en œuvre basés sur le Guide juridique pour être utilisés dans des programmes de renforcement des capacités et de développement local dans divers contextes d'agriculture contractuelle.

80. Dans le cadre du plan de promotion du Guide juridique, axé particulièrement sur les aspects juridiques, UNIDROIT a lancé un Forum destiné à promouvoir le partage et la diffusion des connaissances, ainsi que les projets menés individuellement par les partenaires et les membres, ou sur la base d'initiatives conjointes, afin de renforcer l'environnement juridique des opérations agricoles contractuelles. Au cours de la période triennale 2017-2019, la traduction du Guide juridique en portugais et en chinois a servi de base à l'élaboration d'outils de diffusion, ainsi que de projets universitaires ou réglementaires élaborés dans des pays d'Amérique du Sud. Au cours de la période triennale 2020-2022, le Secrétariat d'UNIDROIT a l'intention de développer un projet global de préparation de Guides juridiques selon une approche par pays, à la mesure du cadre particulier de chaque régime juridique, ce qui augmentera considérablement l'impact opérationnel du Guide juridique pour les utilisateurs dans des contextes nationaux.

c) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

81. Le Secrétariat d'UNIDROIT est souvent sollicité pour offrir une assistance technique dans le cadre de la Convention de 1995 et des Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT de 2011 définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, en raison, notamment, de la recrudescence du trafic de biens culturels, de l'adoption de diverses résolutions par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies et des activités législatives de la Commission européenne dans ce domaine. UNIDROIT est une des organisations intergouvernementales compétentes invitées à faciliter la mise en œuvre de ces résolutions, également au sein du Groupe de travail informel des Nations Unies chargé de promouvoir la ratification de la Convention de 1995.

82. Le 19 janvier 2019, le Parlement européen a adopté une résolution sur les demandes transfrontalières de restitution d'œuvres d'art et de biens culturels pillés lors de conflits armés et de guerres. Dans ce rapport, le Parlement européen demande aux États membres d'adhérer à la Convention de 1995 et à la Commission européenne, dans ses travaux futurs, de prendre en compte ou d'intégrer les principes énoncés dans la Convention de 1995 sur les questions relatives aux règles sur la recherche de la provenance, les registres de documents ou des transactions, la coopération avec des pays tiers et d'établir des partenariats efficaces pour favoriser le retour des biens culturels. UNIDROIT a été contacté pour collaborer à cette initiative.

83. L'excellente collaboration d'UNIDROIT avec d'autres organisations actives dans le domaine des biens culturels a, ces dernières années, beaucoup contribué à compenser le manque de fonds. L'UNESCO invite régulièrement UNIDROIT à participer à des séminaires nationaux et régionaux de

renforcement des capacités dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. D'importantes réunions sont déjà prévues dans les mois à venir (par exemple, des séminaires régionaux et nationaux organisés à la demande spécifique des pays afin d'améliorer leur compréhension des Conventions UNESCO de 1970 et UNIDROIT de 1995 en vue de leur adhésion).

84. Outre l'UNESCO, au niveau institutionnel, UNIDROIT entend continuer à collaborer étroitement avec plusieurs autres organisations dans ce domaine, devenant souvent membre de groupes d'experts permanents, tels que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Conseil international des musées (ICOM) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) à Rome et à Sharjah (Emirats arabes unis).

85. Le Projet académique de la Convention de 1995 (UCAP) créé en 2018 attire des partenaires institutionnels et individuels pour développer des projets et faire connaître les instruments d'UNIDROIT dans ce domaine (par exemple, auprès des universités, de la magistrature, des praticiens, etc.). L'UCAP, ainsi que le Groupe de travail informel des Nations Unies, ont été reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 73/130 sur le "Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine" adoptée en décembre 2018.

C. Programme de travail provisoire pour la période triennale 2020-2022: activités non législatives

86. Les diverses activités non législatives d'UNIDROIT ont des degrés de priorité différents. Conformément à l'Objectif n° 5 du Plan stratégique élaboré par le Conseil de Direction, UNIDROIT devrait "intégrer véritablement ses activités non législatives au mandat de l'Organisation et aux instruments qu'elle élabore" et donner la priorité aux activités non législatives "qui appuient les projets de recherche nécessaires pour réaliser le programme des travaux législatifs de l'Organisation, accorder davantage de valeur à la diffusion d'informations sur ses travaux et sur la promotion de ses instruments et offrir un retour de visibilité et de reconnaissance satisfaisant."

87. Compte tenu de ces objectifs, les paragraphes suivants indiquent les priorités et les orientations politiques proposées par le Secrétariat pour les activités non législatives de l'Institut pendant la période triennale 2020-2022.

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires

a) Coopération

88. La stratégie de coopération de l'Institut avec d'autres bibliothèques romaines et externes devrait continuer et s'intensifier. La première réunion interbibliothèque a eu lieu à UNIDROIT en avril 2011, organisée conjointement avec la David Lubin Memorial Library de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). De nombreuses réunions ont ensuite été organisées ces dernières années avec les membres du réseau interbibliothèque (FAO, Biblioteca Hertziana, Biblioteca Vaticana, Académie de France, Beniculturali, Università La Sapienza, ILO, ICCROM, ISS, Banca d'Italia, British School of Rome, Pontificia Università S. Tommaso D'Aquino, Biblioteca della Corte Costituzionale). L'idée, qui a suscité un grand intérêt auprès de tous les participants, était de créer un réseau de bibliothèques romaines et d'organiser des réunions périodiques des bibliothèques pour renforcer leur coopération et leur réseautage et pour améliorer les services de la Bibliothèque dans un temps où presque toutes les institutions font des économies sur tous les fronts. Cette collaboration très fructueuse va s'intensifier dans les années à venir.

b) Partage des ressources

89. En période de pénurie budgétaire générale pour les bibliothèques, la coopération et le partage des ressources sont de la plus haute importance. Depuis 2012, des programmes de collaboration fructueux ont été mis en place avec de nombreuses bibliothèques italiennes et étrangères - en vue de partager les ressources, en particulier les périodiques juridiques - libérant ainsi des ressources pour l'acquisition de monographies. Afin d'améliorer les services offerts par la Bibliothèque sans toutefois acheter le matériel nécessaire, UNIDROIT s'efforce de continuer à conclure des partenariats avec d'autres bibliothèques pour offrir à ses visiteurs un matériel de recherche de qualité et actualisé.

c) Amélioration du catalogue, base de données, numérisation*i) Amélioration du catalogue*

90. Outre l'intensification de la coopération avec d'autres bibliothèques, au cours de la période triennale 2020-2022, une attention particulière sera accordée à l'amélioration du catalogue électronique, à une disponibilité accrue des bases de données électroniques et à la numérisation d'une partie des collections de la Bibliothèque. A l'ère des livres électroniques, des librairies sur Internet et des services similaires, les exigences en matière de catalogues de bibliothèques ont fondamentalement changé. Les utilisateurs s'attendent, au-delà des informations bibliographiques, à recevoir d'autres informations, par exemple être orientés et guidés dans le choix de la documentation. En améliorant leurs catalogues, les bibliothèques peuvent ainsi offrir à leurs utilisateurs une plus-value essentielle: l'accès direct et gratuit à plus d'informations sur des titres d'ouvrages ainsi que des recherches additionnelles permettant d'accéder au texte intégral par la table des matières.

ii) Base de données

91. En ce qui concerne les bases de données, UNIDROIT est actuellement abonné à diverses ressources électroniques qui couvrent plusieurs juridictions de droit civil, de common law et mixtes: HeinOnline, West Law International, Sistema Pluris On-Line et Beck Online. En outre, compte tenu de leur importance pour les travaux scientifiques de l'Institut, la Bibliothèque est abonnée à Lexis Nexis France, qui couvre en particulier le droit français et propose de matériel juridique provenant de pays non anglophones. La disposition d'autres bases de données, concernant plus spécifiquement le droit espagnol, représenterait une contribution et une amélioration des conditions de recherches du Secrétariat, des boursiers et des chercheurs indépendants.

iii) Numérisation

92. Les bibliothèques tournées vers la recherche sont de plus en plus appelées à recueillir, gérer et préserver leurs ressources numériques. Les utilisateurs s'attendent à avoir un accès et une distribution en tout lieu et à exploiter la technologie pour leur recherche. Une infrastructure digitale solide et flexible à la fois est désormais essentielle pour satisfaire l'attente des utilisateurs, ainsi que les exigences de recueil des ressources numériques. Le projet de numérisation fait partie d'une stratégie d'ensemble dont les objectifs sont multiples. Tout d'abord, protéger et préserver le texte original et les documents vidéo et audio de la mémoire culturelle. Un autre objectif de la numérisation consiste en une amélioration radicale de la visibilité, de l'accès et de l'utilisation des ressources de la Bibliothèque pour la science et la recherche, l'instruction et la culture.

93. Par conséquent, au cours de la période triennale 2020-2022, UNIDROIT a l'intention de poursuivre le projet ambitieux de numérisation du matériel de la Bibliothèque, en particulier la numérisation en cours des monographies de la Collection Gorla, un don fait en 1987 par le Professeur Gino Gorla, ancien Professeur de droit comparé à l'Université La Sapienza de Rome. Il s'agit d'une collection de livres rares et anciens, qui l'ont aidé dans ses recherches sur la jurisprudence en Europe du XVII^{ème} au début du XIX^{ème} siècle. Elle contient plus de 550 titres comprenant environ 900 volumes, avec des traités, des commentaires, des recueils de décisions, des résolutions, des *consilia*, des *responsa*, des *allegationes* et des *controversiae forenses*, ainsi que divers livres traitant spécifiquement de droit commercial et de droit maritime.

94. Grâce à l'équipement technique de pointe dont dispose la Bibliothèque d'UNIDROIT depuis 2018 (scanner de livres, logiciels spéciaux pour le traitement des objets numériques, etc.), la numérisation peut être effectuée directement sur place.

d) Politique d'acquisition

95. La quatrième action prioritaire en Bibliothèque pour la période triennale 2020-2022 sera l'élaboration d'une politique d'acquisition plus ciblée. En 2018, les collections de la Bibliothèque ont été enrichies de 989 titres, dont 563 ont été achetés directement, 132 obtenus en échange et 294 autres titres reçus en cadeau. L'augmentation des collections a été malheureusement ralentie par la montée constante du prix des publications et par un manque chronique de ressources.

e) Politique et ressources d'information.

96. Les sources d'information sur le matériel et les activités d'UNIDROIT jouent un rôle central pour la promotion de l'Institut. Si les publications sur papier ont encore un rôle central pour les activités et le mandat de l'Institut, les outils électroniques augmentent d'importance rapidement, grâce en grande partie à leur capacité à joindre facilement un vaste public qui va bien au-delà de l'impact des outils sur support papier. Dans une certaine mesure, ils compensent également les maigres ressources allouées à la promotion des instruments d'UNIDROIT. Vu l'importance que les sources d'information revêtent dans la promotion de l'Organisation et de ses travaux, on estime que l'on devrait attribuer un niveau de priorité élevé au projet global "Politique et ressources d'information".

2. Revue de droit uniforme et autres publications

97. En juin 2012, un accord a été signé avec *Oxford University Press (OUP)*, en vertu duquel OUP a pris en charge la publication de la Revue de droit uniforme à compter du volume XVIII (2013). L'accord initial était pour une durée de cinq ans renouvelable. La Revue est disponible en trois formats: version imprimée uniquement, version en ligne uniquement, ou à la fois papier et en ligne. Les contributions soumises à la Revue pour publication sont examinées par des experts du domaine en question avant d'être acceptées. Les Rapports annuels des éditeurs indiquent que si les abonnements en version papier ont diminué, les abonnements électroniques - en particulier lorsque la Revue fait partie des abonnements à la collection offerts par OUP - ont augmenté régulièrement. Il est important de noter que la version électronique est largement diffusée dans le monde entier; en effet, plus de 800 destinataires dans les pays en développement bénéficient d'abonnements gratuits ou à prix réduit. L'intérêt pour la Revue de la part du milieu académique des pays en développement est mis en évidence par le nombre d'articles soumis pour publication par des universitaires originaires d'Afrique et du Moyen-Orient. Les sujets d'intérêt concernent les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le système de la Convention du Cap. L'information sur les instruments et projets d'UNIDROIT - grâce à la Revue de droit uniforme - se diffuse donc dans le monde entier, bien au-delà de ce que permettraient normalement les ressources dont dispose l'Institut pour la promotion de ses instruments.

98. Les monographies publiées par UNIDROIT sont liées à des projets spécifiques de l'Institut ou en sont le produit. Ainsi, 2019 verra la publication de la quatrième édition de *l'Official Commentary on the Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters specific to Aircraft Equipment*, (en anglais) et la troisième édition de *l'Official Commentary on the Convention on International Interests in Mobile Equipment and Luxembourg Protocol thereto on Matters specific to Railway Rolling Stock* (en anglais). La première édition de *l'Official Commentary on the Convention and Space Protocol* (en anglais) a été publiée en 2013, tandis que *l'Official Commentary on the Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters specific to Mining, Agricultural and Construction Equipment* (en anglais) sera publié en 2020. Les quatre Commentaires officiels ont été rédigés par le Professeur Sir Roy Goode.

99. En 2017, les *Principes relatifs aux contrats du commerce international 2016*, quatrième édition des Principes, ont été publiés en anglais et en français. L'édition espagnole a été publiée en 2018 et fera l'objet d'éditions spéciales en 2019 au Mexique, au Paraguay, en Colombie et au Chili, sur la base d'accords conclus avec les éditeurs grâce aux bons offices de Messieurs Sánchez Cordero, Moreno Rodríguez, Jorge Oviedo Albán et Álvaro Rodrigo Vidal Olivares. Les traductions en chinois et en coréen sont attendues en 2019, tandis que les traductions en roumain et en russe ont été publiées en 2018. L'importance des *Principes* et leur utilisation croissante est également attestée par les affaires jugées, tant par les tribunaux nationaux que par les tribunaux arbitraux, et dont il est rendu compte dans la base de données UNILEX, régulièrement alimenté par des rapports de cas soumis par des correspondants. Il convient également de noter que pour être consultable par les utilisateurs du monde entier, le logiciel de cette base de données a été entièrement mis à jour en 2018.

100. En 2015, le *Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle* a été publié en anglais et en français et la version espagnole a été publiée en 2017. Une version en mandarin est parue chez Peking University Press et une version portugaise chez Editora Universidade de Viçosa, toutes deux en 2018. Les instruments antérieurs comprennent le *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* (1998; 2^{ème} éd. 2007). Il convient également de noter qu'en 2020, la publication du *Guide législatif sur les contrats d'investissement en terres agricoles* est prévue, ainsi que celle des *Règles ELI/UNIDROIT de procédure civile européenne*, peu après leur adoption par les deux organisations, probablement fin 2020 ou début 2021.

101. En 2013, le Secrétariat a commencé à publier les instruments d'UNIDROIT (jusqu'alors disponibles uniquement en téléchargement et en version imprimée en format A4) sous forme de livret pour être distribués lors des conférences et des réunions et qui pouvaient être envoyés par poste à un coût limité. Depuis 2013, tous les instruments les plus récents ont été imprimés sous forme de livret et sont réimprimés si nécessaire.

102. Une réalisation importante qui a mis en valeur les travaux d'UNIDROIT et son mandat a été la préparation des *Mélanges en l'honneur d'un collaborateur de longue date de l'Institut, le Professeur Michael Joachim Bonell*, coordinateur du Groupe de travail pour l'élaboration des Principes relatifs aux contrats du commerce international, qui célébrait son 70^{ème} anniversaire. Plus de 150 universitaires et autres experts ont contribué à cette publication.¹² La plupart des articles traitent de sujets de droit uniforme ou comparé, souvent des instruments d'UNIDROIT et en particulier des Principes relatifs aux contrats du commerce international. Bien qu'il s'agisse d'un ouvrage de grande qualité et de contributions intéressantes, les maigres ressources mises à la disposition du Secrétariat pour la promotion des deux volumes qui composent cette publication ont limité sa diffusion. Malgré cela, les *Mélanges* ont été vendus jusqu'au Japon et en Argentine.

a) Le site Internet

103. Le site internet d'UNIDROIT a été créé dans les années 90. En 2012, le Secrétariat a commencé à travailler sur la création d'un nouveau site Internet, plus convivial, en utilisant une technologie moderne. Le nouveau site Internet a été lancé et a fait l'objet d'interventions constantes pour l'actualiser.

104. Cependant, le moment est venu de remettre complètement à jour le site. L'évolution rapide de la technologie et la nécessité de rendre le site encore plus attrayant et facile d'emploi ont incité le Secrétariat à entamer ce processus d'actualisation. Les possibilités offertes par les nouvelles technologies sont à l'étude, gardant bien à l'esprit que la structure et l'esthétique du site doivent toujours être au service de son contenu. Il n'est pas encore possible de fixer une date pour la mise en service de ce nouveau site toutefois les possibilités offertes par les nouvelles technologies sont explorées, tenant compte que la structure du site et son aspect esthétique doivent toujours être au

¹² Voir *Eppur si muove: The Age of Uniform Law – Festschrift for Michael Joachim Bonell, to celebrate his 70th birthday*, UNIDROIT (éd.), 2016.

service de son contenu. On ne saurait trop insister sur son importance. Le Secrétariat est convaincu qu'il s'agit d'un outil crucial pour améliorer la visibilité d'UNIDROIT et pour diffuser l'information, qui doit être tenue à jour tant sur le plan technologique que sur le plan du contenu.

b) Réseaux sociaux

105. L'objectif du programme de l'Institut sur les médias sociaux est de promouvoir les activités d'UNIDROIT auprès du plus grand nombre, de manière innovante, efficace et rentable.

106. UNIDROIT a lancé son programme des réseaux sociaux lors des célébrations du 90^{ème} anniversaire de l'Institut en avril 2016. UNIDROIT a actuellement des comptes sur LinkedIn (2016), Facebook (2016), Twitter (2018) et Youtube (relancé en 2019). Le maintien d'une présence sur LinkedIn permet à l'Institut d'informer les praticiens et les professionnels du droit des projets, tandis que Facebook s'adresse davantage à une jeune génération de juristes, d'universitaires et d'étudiants. UNIDROIT a créé un profil Twitter en février 2018, pour lui permettre de toucher un public plus vaste. Twitter permet également aux chercheurs, aux professionnels, aux stagiaires et autres parties prenantes d'interagir avec UNIDROIT d'une manière plus dynamique. Début 2019, UNIDROIT a relancé sa présence sur Youtube afin de promouvoir en vidéo des présentations faites par des experts juridiques internationaux et des universitaires invités à l'Institut.

107. Les trois principaux indicateurs de performance pour les réseaux sociaux sont: i) le nombre d'abonnés, ii) la "portée" du programme des réseaux sociaux (le nombre total de personnes qui regardent le contenu) et iii) les renvois vers le site internet d'UNIDROIT. Depuis son lancement, ce programme a dépassé les attentes quant aux trois indicateurs de rendement cités. Au 7 novembre 2019, l'Institut comptait 7.598 adeptes sur LinkedIn, 3.253 sur Facebook et 569 sur Twitter qui reçoivent plusieurs mises à jour hebdomadaires sur les activités d'UNIDROIT. Ces chiffres représentent un taux de croissance pour les six mois passés de 108% pour les adeptes de LinkedIn et de 17% pour ceux de Facebook et 68% pour Twitter. En ce qui concerne la "portée" de l'Institut sur les réseaux sociaux, 155.994 personnes sur Facebook ont vu le contenu d'UNIDROIT, qui a été diffusé 357.999 fois sur LinkedIn et environ 215.000 fois sur Twitter au cours des douze derniers mois. En 2019, Unidroit a également démarré sur You Tube channel, qui compte 78 membres et a téléchargé 6 vidéos regardés environ 1.000 fois. En 2019, les réseaux sociaux ont renvoyé 3.367 personnes vers le site d'UNIDROIT; ils sont donc la plus grande source de références pour le site en dehors des moteurs de recherche. 68% de ces renvois provenaient de Facebook, ce qui souligne l'importance de la présence d'UNIDROIT en particulier sur cette plate-forme.

108. UNIDROIT est parvenu à ces résultats en adoptant une stratégie de réseaux sociaux basée sur i) des messages fréquents, ii) un contenu adapté au public sur la plate-forme pertinente des réseaux sociaux, iii) un contenu diversifié et iv) des partenariats avec les entités pertinentes. Ainsi UNIDROIT participe à une table ronde sur les réseaux sociaux organisée par la Mission des Etats-Unis auprès des agences des Nations Unies à Rome qui rassemble les responsables des réseaux sociaux des plus grandes agences internationales basées à Rome pour partager leurs connaissances et coordonner des campagnes promotionnelles. UNIDROIT a pu ainsi bénéficier de l'expertise et de l'expérience de grandes organisations qui disposent d'équipes entières dédiées à la communication numérique.

109. Aucun des comptes des réseaux sociaux d'UNIDROIT n'exige de frais d'abonnement. UNIDROIT utilise un programme appelé SocialChamp pour publier simultanément sur ses différentes plateformes, ce qui réduit considérablement le temps requis pour maintenir les comptes des réseaux sociaux d'UNIDROIT. Grâce à SocialChamp, les notifications peuvent être programmées à l'avance, ce qui permet à UNIDROIT de promouvoir certains contenus à des moments stratégiques pour assurer un engagement optimal.

110. *Les membres de l'Assemblée Générale sont invités à suivre UNIDROIT sur Facebook, LinkedIn, Twitter et Youtube.*

3. Stages et Bourses ***

111. Le Programme de Recherche d'UNIDROIT et le Programme des stages sont des outils importants pour la promotion des activités et les recherches d'UNIDROIT dans le domaine du droit comparatif et international ¹³.

112. Le Programme de stages d'UNIDROIT accueille chaque année un nombre sélectionnée de stagiaires pour participer aux activités du Secrétariat. Les stagiaires sont tenus de mener des recherches sur des points spécifiques d'un sujet choisi et d'aider les membres du personnel. En 2019, 18 stagiaires de 22 pays ¹⁴ ont collaboré aux côtés du Secrétariat pendant une courte période.

113. Si les chercheurs sont accueillis sur une base indépendante, souvent financés par leurs universités, ou dans le cadre de la coopération avec des institutions académiques, 12 chercheurs provenant de 9 pays ont reçu une bourse dans le cadre du Programme de bourses d'UNIDROIT ¹⁵, grâce aux contributions du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), de la Fondation d'UNIDROIT et de membres du Conseil de Direction. Le Secrétaire exprime tous ses remerciements à tous les donateurs en 2019 et espère qu'ils renouvelleront leurs contributions et que de nouveaux donateurs se joindront à eux.

¹³ Pour une présentation complète du Programme de recherche et du Programme des stages, avec une liste des présences actuelles et passées, voir : <https://unidroit.org/research-and-internships>.

¹⁴ Afrique du Sud, Australie, Espagne, France, Hong Kong, Italie, Japon, Mexique, République populaire de Chine, Vietnam.

¹⁵ Australie, Corée, Egypte, Espagne, Italie, Jordanie/Palestine, République populaire de Chine, Pologne, Venezuela.